

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

COMMUNE DE CHATILLON LE DUC

Séance du 24 mars 2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Représentés : 19
- Absents :

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRET, Annie POIGNAND, Séverine PUTOT, Laëtitia MOUCHET, Nicole GRANDFOND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Mrs Fabien PELLETIER, Daniel BARTHOD, Simon DUGAS, Pierre MONTRICHARD, Dorian MAZIER, Christophe MAILLARDET, Renaud COLSON, Jean-Pierre VALLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : Mme Marie-Christine BERTRAND a donné pouvoir à Mme Catherine BOTTERON, Mme Yasmina CATTIN a donné pouvoir à Mme Agathe HENRIET, M. Philippe PRENEL a donné pouvoir à Mme Annie POIGNAND

Absents : -

- Délibération 2022-17 : vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Considérant la procédure de marché public lancée en février 2021, à l'issue de laquelle la société ARCHICREO a été retenue pour la mission de maître d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire,

Considérant la décision favorable du conseil municipal du 09 décembre 2021 validant le programme de réhabilitation du groupe scolaire,

Considérant que le montant global de l'opération est estimé à 3.480.000 € TTC,

Madame le Maire propose de mettre en place une autorisation de programme sur cette opération selon les modalités suivantes :

AP/CP n° 1-2022 : Réhabilitation du groupe scolaire

Montant AP	CP 2022 prévisionnel	CP 2023 prévisionnel	CP 2024 prévisionnel
3 480 000 €	173 861 €	1 127 000 €	2 179 139 €

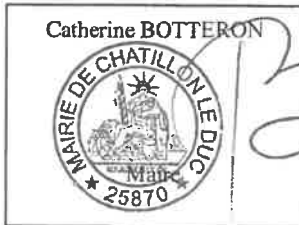
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **DECIDE** l'inscription au BP2022 des crédits de paiements correspondants tels que définis dans le tableau ci-dessus

- **AUTORISE** Mme le Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2022

La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 17 mars 2022

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 mars 2022



Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :